

Annexe A7

Liste des professions réglementées

Définition : une profession est réglementée quand son accès est subordonné par des dispositions légales, réglementaires ou administratives et à la possession d'une **qualification spécifique**.

En France, les professions réglementées sont les suivantes :

1 – Les professions libérales constituées en ordre :

- Médecins
- Vétérinaires
- Pharmaciens
- Sages-femmes
- Chirurgiens-dentistes
- Architectes
- Avocats inscrits à un barreau
- Avocats au Conseil d'Etat et à la Cour de Cassation

2 - Les professions de santé

2.1- Paramédicale

- Infirmiers
- Orthoptistes
- Orthophonistes
- Pédicures podologues
- Masseurs kinésithérapeutes

2.1- Diverses

- Biologistes
- Diététiciens
- Psychologues

3 – Les professions juridiques

Les professions suivantes sont diversement réglementées ; elles peuvent être constituées en ordres, en chambres ou en conseils nationaux.

- Notaires
- Huissiers de justice
- Commissaires-priseurs
- Avoués près de la Cours d'Appel
- Greffiers près des Tribunaux de Commerce
- Administrateurs judiciaires et mandataires à la liquidation d'entreprises

4 – Les professions techniques

- Géomètres experts
- Experts comptables
- Ingénieurs diplômés



- Professeurs de danse
- Agents généraux d'assurance
- Experts fonciers, agricoles et forestiers
- Conseils en propriété industrielle (titre protégé)
- Commissaires aux comptes (tutelle du Ministère de la Justice)